



Charte d'engagement du/de la bibliothécaire volontaire dans les Médiathèques de la Baie

Entre les Médiathèques de la Baie coordonnées par Saint-Brieuc Armor Agglomération
Représentées par Ronan Kerdraon, en qualité de Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
5 rue du 71ème RI
22000 Saint-Brieuc

Ci-après désigné « *le réseau* »,
d'une part,

Et

Nom....., Prénom.....

Domicilié(e),

Tél.....

Mail.....,

Bibliothèque d'accueil.....

d'autre part,

Ci-après désigné « *le/la bibliothécaire volontaire* »,

d'autre part.

D'après la loi Robert du 21 décembre 2021, les bibliothèques publiques ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs mais aussi de favoriser le développement de la lecture.

L'accès en est libre et gratuit pour tous, sans discrimination.

Leurs collections sont pluralistes et diversifiées tant par le support proposé que par le niveau ou la spécialité, les connaissances, courants d'idées et opinions ou encore les productions éditoriales qu'elles représentent. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance.

Les 70 000 bibliothécaires volontaires (ou bénévoles) qui interviennent dans les bibliothèques territoriales sont une force pour le développement de la lecture publique dans les territoires. Leur action s'exerce au plus près des habitants.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention remplit 3 objectifs :

- Reconnaître l'importance de l'engagement des bibliothécaires volontaires au sein du réseau,
- Formaliser les missions qui leur sont confiées au sein du réseau,
- Définir les conditions les plus favorables pour chacun, dans l'exercice de ces missions.

Article 2 : Missions

Le/La bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès des Médiathèques de la Baie, réseau de lecture publique intercommunal du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération. En sa seule qualité de particulier et sans contrepartie, il/elle apporte une contribution effective dans un but d'intérêt général.

Il/Elle propose son temps et sa compétence au service de la collectivité et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le/la bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

Les missions de service public du/ de la bibliothécaire volontaire dans les Médiathèques de la Baie peuvent être de différentes natures : *voir annexe*.

Toute compétence, passion, connaissance, expertise du bibliothécaire volontaire peut être partagée dans le cadre de la vie du réseau et des actions qui y sont menées.

Dans le cas des bibliothèques animées par un ou plusieurs bibliothécaires salariés, le ou la bibliothécaire volontaire collabore avec ces derniers dans un esprit de complémentarité au service des usagers. Il accepte que l'exercice de ses missions soit encadré par ces professionnels.

La coordination du réseau intervient également dans l'accompagnement et le conseil des bibliothécaires volontaires en association avec les bibliothèques du réseau et la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

Article 3 : Formation

La formation du bibliothécaire volontaire est nécessaire pour s'assurer de l'actualisation de ses pratiques au regard de l'évolution des besoins des publics, des missions qui lui sont confiées et de la stratégie du réseau.

Pour ce faire, il prend part à des actions de formations, comités, groupes de travail ou temps d'échange auprès de la bibliothèque des Côtes d'Armor (gratuit) ou des Médiathèques de la Baie (stages, journées Réseau, temps d'actualité dans sa bibliothèque...).

Le bibliothécaire volontaire ayant le statut de responsable de la bibliothèque devra avoir suivi le cycle de formation à la gestion d'une bibliothèque dispensé par la Bibliothèque des Côtes d'Armor, formation désormais indispensable pour que la structure bénéficie des services de la BCA.

Article 4 : Engagements du/de la bibliothécaire volontaire

Le/la bibliothécaire volontaire qui s'engage dans une bibliothèque s'engage également dans le réseau. Il affirme son engagement personnel auprès de la collectivité (commune/association et réseau) au sein d'un service public et offre son engagement sans contrepartie de rémunération. Toutefois, il a droit – sous réserve des dispositions propres à la commune/association - à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement.

Le/la bibliothécaire volontaire s'engage dans le réseau pour la durée de son choix. Cet engagement est reconductible tacitement autant de fois que souhaité. Il est demandé de prévenir le réseau 1 mois à l'avance en cas de désistement.

En outre, le/la bibliothécaire volontaire s'engage à :

En matière de relation à l'utilisateur :

- Accueillir tous les usagers sans discrimination
- Respecter les règles de neutralité et de confidentialité des informations qu'il est amené à connaître dans le cadre de ses missions
- Se conformer au règlement intérieur et à la charte informatique des Médiathèques de la Baie, ainsi qu'aux règles établies au niveau du réseau
- Respecter les accords conclus avec l'autorité publique de proximité : durée du service, régularité, ponctualité, conditions de sécurité des établissements recevant du public...

En matière de dynamique collective du réseau :

- Suivre les orientations définies collectivement par les communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le réseau
- Utiliser les différents outils de gestion informatique fournis par le réseau : Orphée NX, logiciel de gestion des postes publics, messagerie... et alerter la coordination du réseau de tout dysfonctionnement
- Participer au moins une fois par an à un temps d'échange organisé par la bibliothèque dans laquelle il/elle est volontaire ou par le réseau
- Consulter le point récapitulatif hebdomadaire transmis par la coordination du réseau (actualités, projets collectifs...)
- Pour le/la bibliothécaire volontaire responsable de la bibliothèque : prendre part aux réunions par bassin de vie organisées spécifiquement par la cellule de coordination du réseau

En matière de formation :

- Actualiser régulièrement ses connaissances et savoir-faire de la lecture publique, seul, auprès de ses pairs ou de l'une des structures mentionnées en article 3

- Pour le/la bibliothécaire volontaire responsable de la bibliothèque : s'engager à suivre au moins une formation par an auprès de l'une des structures mentionnées en article 3, conformément aux engagements demandés par la Bibliothèque des Côtes d'Armor

Article 5 : Engagements du réseau

La coordination du réseau s'engage à :

En matière de reconnaissance :

- Inviter le/la bibliothécaire volontaire à une cérémonie annuelle de remerciement des bibliothécaires volontaires du réseau
- Lui offrir une inscription gratuite dans le réseau, le cas échéant
- Recevoir le/la bibliothécaire volontaire à sa demande (individuellement ou collectivement)

En matière de dynamique collective :

- Favoriser l'intégration de le/la bibliothécaire volontaire par un parcours d'accueil dans le réseau
- Informer le/la bibliothécaire volontaire (directement ou via sa bibliothèque d'accueil) des actualités et des décisions prises au niveau du réseau
- Organiser des réunions par bassin de vie 1 à 2 fois par an pour être au plus près des disponibilités des bibliothécaires volontaires
- Mettre à disposition des bibliothécaires volontaires des outils tels que valises documentaires, matériels informatiques, supports de communication... selon les propositions recensées dans le catalogue de prêt

En matière de formation :

- Former le/la bibliothécaire volontaire aux outils informatiques et numériques du réseau
- Porter assistance au/à la bibliothécaire volontaire dans son utilisation de ces outils
- Proposer des actions complémentaires de celles de la Bibliothèque des Côtes d'Armor
- Mettre en rapport le/la bibliothécaire volontaire avec d'autres bibliothécaires du réseau pour un partage de pratiques ou d'expertise

Fait en 2 exemplaires à, le

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le/la bibliothécaire volontaire
Prénom, nom :

Le réseau
Représenté par Ronan Kerdraon

Signature

Signature

ANNEXE – PROFIL et CHOIX DU/DE LA BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE

Nom :
Prénom :
Adresse postale :
Tél :
Mail personnel :

Bibliothèque(s) d'accueil :

Engagement prévu

- A compter du/..../....
- Pour une durée de : mois / année (rayer la mention inutile)
- Sans limitation de durée à ce jour

Missions exercées dans cette bibliothèque

(Cocher la ou les cases correspondantes)

- Accueil du public, tous âges confondus : information, conseil, inscription
- Gestion des transactions : prêts, retours et réservations
- Acquisition des documents dans le respect du pluralisme des collections au regard du projet documentaire de la bibliothèque et/ou du réseau
- Traitement documentaire : actions de l'achat à la mise à disposition du document auprès du public
- Rangement des collections
- Animation et médiation : accueil des scolaires, organisation d'événements, de rendez-vous, d'ateliers, de lectures, de médiation numérique...
- Organisation d'actions hors de la bibliothèque de façon indépendante ou en partenariat avec d'autres structures : portage à domicile, interventions en EHPAD ou avec la petite enfance...
- Communication sur l'activité de la bibliothèque
- Participation aux groupes de travail du réseau
- Participation aux projets du réseau (action culturelle...)
- Gestion de projet (*à préciser*) :
- Autre mission (*à préciser*) :

Les compétences, passions, connaissances, expertise que vous souhaitez partager :

.....
.....
.....
.....